



Téléchargez
notre application !

le 27/11/2025

Le sur commissionnement : si on en parlait ?

Alors que la fin d'année approche et que les équipes sont épuisées, le sur-commissionnement s'invite dans notre stratégie commerciale.

Dans un contexte où les objectifs commerciaux deviennent de plus en plus difficiles à atteindre, la pression exercée sur les employés ne fait qu'accroître.

En effet, même si certaines lignes, comme celle de la GAV (assurance Garantie Accidents de la Vie), sont atteintes, il devient impératif de produire au-delà des objectifs annuels.

Mais quelle logique sous-entend cette exigence ? Aucune, si ce n'est celle du sur-commissionnement qui semble profiter à quelques-uns tout en laissant très peu de bénéfices au plus grand nombre.

N'est-on pas face à une absurdité commerciale ? La question mérite d'être posée. À quoi bon déterminer des objectifs commerciaux si une fois atteints, les collaborateurs doivent encore se surpasser, au risque de les épuiser davantage ?

Cette situation devient d'autant plus préoccupante lorsqu'on se projette au début de l'année prochaine. Début janvier, les compteurs seront remis à zéro, avec des objectifs qui risquent d'être encore plus ambitieux. Quelles seront alors les conditions de travail en 2026 ? Les employés débuteront la nouvelle année déjà fatigués, accablés par une pression qui ne semble jamais diminuer.

Nous alertons la Direction sur l'état de fatigue des salariés. Nous nous dirigeons inéluctablement vers un climat de travail préjudiciable, où les absences et les démissions pourraient se multiplier, s'accentuer... La force de la CEPAC n'est que la résultante de la somme des forces individuelles de ses salariés. Si l'investissement de chacun n'est pas reconnu et valorisé, la CEPAC s'expose à des difficultés croissantes. La réussite collective ne peut se construire sur l'épuisement individuel.

Le bureau Syndical
Agir pour Construire...Ensemble !





Bulletin d'adhésion 2025

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2025

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	96 €	32,64€	9,60€
B	102 €	34,68€	10,20€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	120 €	40,80€	12,00€
E	132 €	44,88€	13,20€
F	150 €	51,00€	15,00€
G	168 €	67,12€	16,80€
H	186 €	63,24€	18,60€
I	204 €	69,36€	20,40€
J	222 €	75,48€	22,20€
K	240 €	81,60€	24,00€
RETRAITES	50% de la dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire
SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements
sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel : Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

